

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 77

INTITULÉ

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU VILLAGE DE SAINT-MÉTHODE, MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

Certifié conforme à Black Lake ce 13 février 2003

Serge Nadeau, secrétaire-trésorier et
directeur général

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 77

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de l'Amiante est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock a produit une demande d'exclusion d'une partie de la zone agricole désignée afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode et ce, afin de poursuivre son développement tout en consolidant son tissu urbain;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, par sa décision numéro 319224, a acquiescé à la demande d'exclusion présentée par la municipalité d'Adstock;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Amiante, par la résolution numéro CM-2001-06-3608, a donné un avis favorable à cette demande d'exclusion;

ATTENDU QUE la municipalité d'Adstock a présenté une seconde demande d'exclusion d'une partie de la zone agricole désignée afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode. Cette exclusion étant justifiée par le fait que l'entreprise manufacturière Confection Saint-Méthode inc. a besoin d'espaces additionnels pour aménager un stationnement;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, par sa décision numéro 326921, a acquiescé à la demande d'exclusion présentée par la municipalité d'Adstock;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Amiante, par la résolution numéro CM-2002-03-3750, a donné un avis favorable à cette demande d'exclusion;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*; la MRC doit modifier son schéma d'aménagement afin de donner effet aux demandes d'exclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT AMENDÉ

Le présent règlement amende le schéma d'aménagement révisé portant le numéro 75.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TABLEAU 8 ESTIMATION DES BESOINS EN ESPACE

Ce tableau est modifié afin d'y inclure les changements apportés au périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode, municipalité d'Adstock (voir l'annexe A du présent règlement)

ARTICLE 4 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4.3.3.2.3

L'article 4.3.3.2.3 est abrogé et remplacé par l'article suivant:

4.3.3.2.3 SAINT-MÉTHODE DE FRONTENAC (MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK)

La superficie du périmètre d'urbanisation de Saint-Méthode-de-Frontenac couvre 135 hectares soit moins de 1% du territoire. Toutefois, dans ce noyau urbain on dénombre plus de 62% de tous les logements de la municipalité. Les principales activités commerciales et institutionnelles se regroupent au centre du village, à l'intersection des rues Principale et Notre-Dame. Le village possède pratiquement tous les services que l'on rencontre dans les secteurs urbains. Outre les réseaux d'aqueduc et d'égouts les résidents profitent de nombreux services tels que le CLSC, médecin, pharmacien, notaire, coopérative agricole, caisse populaire, aréna ainsi que tous les produits et services reliés à l'alimentation et à l'automobile. Les secteurs commercial et industriel sont très actifs : le village possède un parc industriel de 16 hectares, deux motels industriels et des organismes voués au développement économique comme le Comité local de développement et le Comité de promotion industrielle. On dénombre plus d'une douzaine d'entreprises dans les limites du village dont la Boulangerie Saint-Méthode (plus de 200 employés) et

Confection Saint-Méthode (175 employés) qui se classent respectivement au quatrième et cinquième rang des employeurs manufacturiers de la MRC de L'Amiante. Une partie importante des employés provient de l'extérieur du village et de l'extérieur de la municipalité ce qui laisse anticipé une forte demande pour de nouveaux logements afin de satisfaire les besoins des jeunes familles intéressées à s'établir à proximité de leurs lieux de travail.

Sur l'ensemble du territoire de la municipalité, entre 1986 et 1996 le nombre de logement a cru de 15,8% soit plus du double de la moyenne de la MRC qui se situe à 7.5%. Durant cette période, uniquement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, 31 nouveaux logements ont été construits ce qui a nécessité une superficie totale brute de 3,1 hectares (voir tableau 8). Avant l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 24A, 24B et 25A (voir paragraphe suivant), les espaces vacants disponibles (dans le P U) étaient estimés à 1 hectare. Avec une prévision d'au moins 30 nouveaux logement, la demande en espace, pour l'horizon 2001-2011, est de l'ordre de 4,3 hectares (superficie brute de 1 400 m² par terrain X 30 logements).

Afin de combler le manque de terrains disponibles, la municipalité d'Adstock a obtenu en juillet 2002, de la Commission de protection du territoire agricole, une exclusion d'une superficie de 18 hectares. Les puits et la station de pompage municipaux étant situés sur les lots 24A-9, 24B-1 et sur une partie du lot 24A, une superficie de 5,48 hectares sera affecté à des usages publics uniquement.

L'utilisation des 12,52 hectares, rendus disponibles par l'exclusion de la zone agricole, s'inscrit dans les objectifs du schéma d'aménagement qui vise la consolidation des noyaux urbains et une rationalisation des dépenses liées aux infrastructures: 3,6 hectares sont identifiés comme zone d'aménagement prioritaire tandis que 8,92 hectares seront considérés comme zone d'aménagement de réserve (voir l'annexe B du présent règlement).

Ainsi, les zones d'aménagement prioritaire (1 hectare sur le lot 22 A et 3,6 hectares sur les lots 24B et 25A) devraient répondre à la demande anticipée de 4,3 hectares. Toutefois, si la croissance dépasse les prévisions, la municipalité pourra demander une modification du schéma pour agrandir sa zone d'aménagement prioritaire à même une partie de la zone d'aménagement de réserve.

ARTICLE 5 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU VILLAGE DE SAINT-MÉTHODE

Le titre et la carte du périmètre d'urbanisation intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Méthode-de-Frontenac » sont remplacés par le titre suivant et par la carte jointe en annexe B au présent règlement.

Nouveau titre de la carte : **PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU VILLAGE DE SAINT-MÉTHODE, MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CARTE INTITULÉE «LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE»

La carte au 1 :50 000 intitulée «Les grandes affectations du territoire» est modifiée pour tenir compte, en les adaptant à l'échelle, des modifications du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode. municipalité d'Adstock.

ARTICLE 7 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77 AMENDANT LE SCHÉMA RÉVISÉ DE LA MRC DE L'AMIANTE
OBJET: Remplacement du tableau 8 Estimation des besoins en espace

TABLEAU 8 ESTIMATION DES BESOINS EN ESPACE

CODE	MUNICIPALITÉ	DE	note	Estimation des besoins en espace pour chacune des municipalités de la MRC de L'Amiante pour l'horizon 2001-2011		Nouveaux logements dans les PU 1986 - 1996 (2)		Variation logements 1986 - 1996 (1)			Besoins en espace 2001-2011			Espaces vacants disponibles dans PU (hec.)	Superficies des zones d'aménagement en hectares					
				Superficie moyenne nette par log. (m²)	Superficie totale nette (hec.)	Superficie (2)	logements	logements	logements	Superficie (hec.)	Superficie totale brute (hec.)	Superficie totale brute (hec.)	Superficie totale brute (hec.)		Superficie totale brute (hec.)	Superficie totale brute (hec.)	Superficie totale brute (hec.)	Superficie totale brute (hec.)	Superficie totale brute (hec.)	Superficie totale brute (hec.)
31087	Theiford Mines	V	4	550	600	33.0	46.2	285.0	55	210	285.0	55	210	285.0	55	210	285.0			
31080	Theiford-Pantie-Sud	CT	4	110	1000	11.0	15.4	115.0	19	96	115.0	19	96	115.0	19	96	115.0			
31085	Black Lake	V	4	145	600	8.7	12.2	27.0	13	14	27.0	13	14	27.0	13	14	27.0			
31115	Robertsonville	VL	4	60	1000	6.0	8.4	42.0	12	30.0	42.0	12	30.0	42.0	12	30.0	42.0			
31110	Pontbriand	M		35	1000	3.5	4.9	10.0			10.0			10.0			10.0			
S-TOTAL	AGGLOMÉRATION			900	886	62	87.1	459.0	99.0	350.0	459.0	99.0	350.0	459.0	99.0	350.0	459.0			
31015	Disraeli	V	4	95	1000	9.5	13.3	28.4	14.4	14	28.4	14.4	14	28.4	14.4	14	28.4			
31122	East Broughton	SD	4	70	1000	7.0	9.8	77.0	12	65	77.0	12	65	77.0	12	65	77.0			
31140	Saint-Jacques-de-Leeds	M		55	1500	2.3	3.2	5.0			5.0			5.0			5.0			
31135	Saint-Pierre-de-Broughton	M		10	3000	2.1	2.9	5.0			5.0			5.0			5.0			
31060	Sainte-Clotilde-de-Beauce	M		45	1500	1.5	2.1	7.0			7.0			7.0			7.0			
31045	Saint-Joseph-de-Coleraine	M		55	1000	1.0	1.4	95.0	4	91	95.0	4	91	95.0	4	91	95.0			
31008	Beaulac-Garthy	VL		30	1000	0.9	1.3	102.0	5	97	102.0	5	97	102.0	5	97	102.0			
31030	Saint-Fortunat	M		30	3000	0.6	0.8	9.0			9.0			9.0			9.0			
31105	Kimnear's Mills	M		10	3000	0.5	0.6	6.0			6.0			6.0			6.0			
31035	Saint-Julien	P		20	3000	0.2	0.3	12.0			12.0			12.0			12.0			
31070	Sacré-Coeur-de-Marie	P		15	3000	-	0.0	6.0			6.0			6.0			6.0			
31100	Saint-Jean-de-Brebeuf	M		10	3000	-	0.0	7.0			7.0			7.0			7.0			
31025	Saint-Jacques-le-Majeur	P		10	3000	-	0.0	4.2			4.2			4.2			4.2			
31095	Saint-Adrien-d'Irlande	M		5	3000	-	0.0	4.0			4.0			4.0			4.0			
31050	Sainte-Praxède	P		5	3000	-	0.0	4.0			4.0			4.0			4.0			
31065	Sainte-Anne-du-Lac	VL		10	1000	-	0.0	4.0			4.0			4.0			4.0			
31040	Irlande	M		25	3000	-	0.0	4.0			4.0			4.0			4.0			
31130	Sacré-Coeur-de-Jésus	P		20	3000	-	0.0	4.0			4.0			4.0			4.0			
31020	Disraeli	P		65	3000	-	0.0	4.0			4.0			4.0			4.0			
S-TOTAL	HORS AGGLOMÉRATION			685	251	29	40.1													
TOTAL	MRC DE L'AMIANTE (310)			1 585	1 137	91	127													

Cellules en gris: modifications apportées par le règlement 77

note 1 : données de Statistiques Canada
 note 2 : selon les rôles d'évaluation 2000 et la compilation des permis de construction 1986 à 1996
 note 3 : la superficie totale brute égale la superficie totale nette multipliée par le facteur 1,4
 note 4 : représente les municipalités dont leur territoire est presque entièrement urbanisé

ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77 AMENDANT LE SCHÉMA RÉVISÉ DE LA MRC DE L'AMIANTE

OBJET: Remplacement de la carte du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode, municipalité d'Adstock

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU VILLAGE DE SAINT-MÉTHODE, MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

